

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 576

26 février 2016

### SOMMAIRE

Defilux S.A. ....	27647	MC-MAS S.à r.l. ....	27602
F55 A Chateau S.à r.l. ....	27604	Montbrillan Invest S.A. ....	27602
Fachmaart Robert Steinhäuser ....	27648	Orion Engineered Carbons Finance & Co. S.C.A. ....	27602
FRP S.à r.l. ....	27647	Oxford Street Capital 1 S.à r.l. ....	27603
Groupe Acticall ....	27622	Riouw S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial ....	27603
Hermes Securities S.A. ....	27648	Rocinante Investments S.à r.l. ....	27603
Impax Solargen S.à r.l. ....	27648	Sancopia Portfolios-A S.à r.l. ....	27603
JBS Bettendorf S.à r.l. ....	27612	S.F.C. CONSEIL. Société fiduciaire ....	27603
JBS Petrusse Finance S.à r.l. ....	27630	Snowgrolic S.à r.l. ....	27604
JM2PM ....	27602	Socavia III S.à r.l. ....	27604
Joan Services S.A. ....	27602	Socavia III S.à r.l. ....	27604
Junck Gestion S.à r.l. ....	27604	Sol IP S.à r.l. ....	27647
Luxe France S.à r.l. ....	27612	Spinea S.A. ....	27648
Lux Wealth S.à r.l. ....	27612		
Mariram S.A. SPF ....	27602		
Martine & Bertram Pohl Foundation ....	27640		

**JM2PM, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9669 Mecher, 23B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.569.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mecher, le 19/01/2016.

Référence de publication: 2016053692/10.

(160012681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Joan Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 17, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 59.849.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19/01/2016.

Signature.

Référence de publication: 2016053693/10.

(160012293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Mariram S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 34.374.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053755/9.

(160012671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Montbrillan Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 139.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053766/9.

(160012738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**MC-MAS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins.

R.C.S. Luxembourg B 146.056.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2016053757/10.

(160012544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Orion Engineered Carbons Finance & Co. S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016053790/10.

(160012208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Oxford Street Capital 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 9.899,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 171.459.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Oxford Street Capital 1 S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016053791/11.

(160012894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Riouw S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.658.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053844/10.

(160012460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Rocinante Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.520.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053846/9.

(160012461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**S.F.C. CONSEIL. Société fiduciaire, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 86.094.

---

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053858/9.

(160012649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Sancopia Portfolios-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.501,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 168.561.

---

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053861/9.

(160012241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Snowgrolic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.078.

—  
Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053878/9.

(160012712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Socavia III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.553.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053879/10.

(160012212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Socavia III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.553.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053880/10.

(160012213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Junck Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2357 Senningerberg, 12, rue des Pins.

R.C.S. Luxembourg B 54.387.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2015.

Référence de publication: 2016053696/10.

(160012545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**F55 A Chateau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 202.255.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. F55 International Holdings S. à r. l., a limited liability company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33 avenue Monterey, in course of registration with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies,

here represented by Mr Vincent Bouffioux, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 2 and 4 December 2015 in New York and Luxembourg, and

2. F55 CI-International Investor S. à r. l., a limited liability company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 33 avenue Monterey, in course of registration with the Luxembourg Registry of Commerce and Companies,

here represented by Mr Vincent Bouffieux, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 2 and 4 December 2015 in New York and Luxembourg.

The said proxies, initialled “ne varietur” by the proxyholders of the above named parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have declared their intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

### **Title I. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the Company) which shall be governed by the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds or notes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will exist under the corporate name of F55 A Chateau S. à r. l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. Within the same municipality, it may be transferred by resolution of the managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the managers.

### **Title II. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by a decision of the sole shareholder or by the majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 10.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to third parties is subject to the approval given by the majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving shareholders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Civil Code.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended will apply.

**Art. 11.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders, representing at least three quarters of the paid-in share capital of the Company.

**Art. 12.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 13.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **Title III. Management**

**Art. 14.** The Company is managed by one or several managers, who need not necessarily be shareholders. In the case where the Company is managed by several managers, each manager shall be assigned either an A signatory power (each an A Manager) or a B signatory power (each a B Manager) and such managers shall constitute a board of managers. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed, revoked and replaced by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders owning more than half of the share capital of the Company, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely and without cause (ad nutum) at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of one A Manager and one B Manager.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

**Art. 15.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and only if at least one A Manager and one B Manager are present or represented. Decisions shall be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting provided that at least one A Manager and one B Manager have voted in favour of such decisions.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 16.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 17.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 18.** The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 19.** The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

**Art. 20.** The manager, or if there is more than one, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

#### **Title IV. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 21.** Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 22.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of a majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

**Art. 23.** Any shareholder may, by a written power of attorney, authorize any other person, who need not be a shareholder, to represent him at the general meeting and to vote in his name.

**Art. 24.** In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

**Art. 25.** As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

#### **Title V. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 26.** The Company's financial year begins on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 27.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 28.** Five per cent of the net profit, represented by the gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses, is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of the shareholders.

#### **Title VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 29.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

#### **Title VII. Statutory auditor - External auditor**

**Art. 30.** In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

#### **Title VIII. Applicable Law**

**Art. 31.** For all matters not governed by these articles of association the shareholders refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

#### *Subscription and payment*

1. F55 International Holdings S. à r. l., prenamed, declares to subscribe 11,250 (eleven thousand two hundred and fifty) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

2. F55 CI-International Investor S. à r. l., prenamed, declares to subscribe 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

All the shares so subscribed have been fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2015.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

### *Resolutions of the sole shareholder*

The above named parties, representing the entire subscribed capital, have immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. The following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an indefinite period:

#### *- as A Manager*

\* Mr Diego Rico, company executive, born on 29 August 1965 in Bogotá (Colombia), with professional address at Westbrook Partners, Global Financial Control and Operations Office, 7121 Fairway Drive, Suite 410, Palm Beach Gardens, Florida, FL 33418, United States of America;

#### *- as B Managers*

\* Mr Vincenzo Arnò, maître en droit, born on 20 May 1963 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with professional address at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

\* Mr Vincent Bouffioux, accountant, born on 1 May 1970 in Ottignies, (Belgium), with professional address at 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. F55 International Holding S. à r. l., une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 avenue Monterey, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M. Vincent Bouffioux, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York et Luxembourg les 2 et 4 décembre 2015, et

2. F55 CI-International Investor S. à r. l., une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 avenue Monterey, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par M. Vincent Bouffioux, employé privé, demeurant à Luxembourg, d'une procuration donnée à New York et Luxembourg les 2 et 4 décembre 2015.

Les procurations, signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.



**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société adopte la dénomination sociale de F55 A Chateau S. à r. l.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par décision des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par décision des gérants.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) représenté par douze mille cinq cent (12,500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des tiers qu'avec l'agrément donnée par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code Civil sur le transport des créances.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, doivent être respectées.

**Art. 11.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit de la Société.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 13.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

## **Titre III. Gérance**

**Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si la Société est gérée par plusieurs gérants, chaque gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A (chacun un Gérant A), soit un pouvoir de signature B (chacun un Gérant B) et, ensemble, les gérants formeront un conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) désignés, révoqués et remplacés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social, qui fixe(nt) la durée de son (leur) mandat. Le(s) gérant(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s) (ad nutum) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présent statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

**Art. 15.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et pour autant qu'au moins un Gérant A et un Gérant B soient présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion pour autant qu'au moins un Gérant A et un Gérant B aient voté en faveur de telles décisions.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 16.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 17.** Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 18.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 19.** Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 20.** Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

#### **Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 21.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 22.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

**Art. 23.** Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associé ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

**Art. 24.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 25.** Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

#### **Titre V. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 26.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 27.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 28.** Sur le bénéfice net, représenté par les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 29.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

#### **Titre VII. Commissaire aux comptes - Reviseur d'entreprises**

**Art. 30.** Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

#### **Titre VIII. Loi applicable**

**Art. 31.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

1. F55 International Holdings S. à r. l., précitée, déclare souscrire à onze mille deux cent cinquante mille (11,250) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

2. F55 CI-International Investor S. à r. l., précitée, déclare souscrire à mille deux cent cinquante (1,250) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2015.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution est évalué environ mille trois cents euros (EUR 1,300).

#### *Résolutions des associés*

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera établi au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

- en tant que *Gérant A*

\* M. Diego Rico, company executive, né le 29 août 1965 à Bogotá (Colombie), ayant son adresse professionnelle chez Westbrook Partners, Global Financial Control and Operations Office, 7121 Fairway Drive, Suite 410, Palm Beach Gardens, Florida, FL 33418, Etats Unis d'Amérique;

- en tant que *Gérants B*

\* M. Vincenzo Arnò, maître en droit, né le 20 mai 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg; et

\* M. Vincent Bouffioux, comptable, né le 1<sup>er</sup> mai 1970 à Ottignies, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Bouffioux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28085. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Référence de publication: 2015203581/388.

(150228412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

---

**Luxe France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 139.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016053720/10.

(160012372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Lux Wealth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 152.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053719/9.

(160012463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**JBS Bettendorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 202.305.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of December.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

JBS Beaufort Holding S.à r.l., a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the private limited liability company is "JBS Bettendorf S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered

office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

## **II. Capital - Corporate units**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. The corporate capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) corporate units in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

### **Art. 6. Corporate units.**

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

### III. Management - Representation

#### Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the “Board”). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the “Category A Managers”) and category B managers (the “Category B Managers”).

#### 8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

#### 8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member (s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the managers present or by the chairman and a secretary in case the Board elected a Chairman and appointed a secretary. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed either by the chairman and the secretary or by two managers.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the “Managers Circular Resolutions”), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

#### 8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters, in the case of a sole manager by the sole signature of its manager, in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers by the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (i) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

#### Art. 9. Sole manager.

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 10. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

#### IV. Member(s)

##### **Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.**

###### 11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

###### 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

##### **Art. 12. Sole member.**

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

#### V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

##### **Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins the Monday following the last Sunday of December each year and ends on the last Sunday of the month of December the year after.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a “Business Day”), on the next following Business Day at the same time and place.

**Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.**

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

**Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

**VI. Dissolution - Liquidation****Art. 16.**

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

**VII. General provisions****Art. 17.**

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

*Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on the last Sunday of December 2015.

*Subscription and Payment*

JBS Beaufort Holding S.à r.l., pre-named, declares to subscribe all the twenty thousand (20,000) corporate units, together with a share premium of an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) and to fully pay them by way of a contribution in cash in an amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000).

The amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000) is at the disposal of the Company.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,600.- euros



*Resolutions of the sole member*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a.- Mr. Francisco de Assis e Silva, born in Campo Mourão, Parana, Brazil, on 25 March 1965, residing at Avenida Marginal Direita do Tiete, 500, Bloco I, 3° Andar, São Paulo, Brazil, as category A manager of the Company;

b.- Mr. Khalil Kaddissi, born in Suzano, São Paulo, Brazil, on 23 May 1974, residing at Avenida Marginal Direita do Tiete, 500, Bloco I, 3° Andar, São Paulo, Brazil, as category A manager of the Company;

c.- Mr. Jacob Mudde, born in Rotterdam, the Netherlands, on 14 October 1969, residing at 14 A, rue du Pont, L-8087 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company; and

d.- Mrs. Gwenaelle Cousin, born in Rennes, France, on 3 April 1973, residing at 27, rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Pétange, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

JBS Beaufort Holding S.à r.l., une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société à responsabilité limitée est «JBS Bettendorf S.à r.l.» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra

en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille Dollars des Etats-Unis (20.000 USD) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

##### **8.1 Pouvoirs du conseil de gérance**

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités

et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

## 8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de toute réunion du Conseil doivent être signées par tous les gérants présents ou par le président et le secrétaire dans le cas où le Conseil a élu un président et nommé un secrétaire. Les copies ou extraits de ces résolutions, qui peuvent être produites dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, doivent être signées par le président et le secrétaire ou par deux gérants.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

## 8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule du gérant pour les cas où la société à un gérant unique, ou par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si le (s) associé(s) a(ont) nommé des gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

## Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

## IV. Associé(s)

### Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

#### 11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 12. Associé unique.**

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1 L'exercice social commence le lundi suivant le dernier dimanche de décembre de chaque année et se termine le dernier dimanche du mois de décembre de l'année suivante.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

#### **Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.**

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intermédiaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intermédiaires montrent que des bénéfiques et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intermédiaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 16.

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

### Art. 17.

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le dernier dimanche du mois de décembre 2015.

### *Souscription et Libération*

JBS Beaufort Holding S.à r.l., prénommée, déclare souscrire toutes les vingt mille (20.000) parts sociales, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de vingt mille Dollars des Etats-Unis (20.000 USD) et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quarante mille Dollars des Etats-Unis (40.000 USD).

Le montant de quarante mille Dollars des Etats-Unis (40.000 USD) est à la disposition de la Société.

### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.600,- euros.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a.- M. Francisco de Assis e Silva, né à Campo Mourão, Parana, Brésil, le 25 mars 1965, résidant au 500, Avenida Marginal Direita do Tiete, Bloco I, 3° Andar, São Paulo, Brésil, comme gérant de catégorie A de la Société;

b.- M. Khalil Kaddissi, né à Suzano, São Paulo, Brésil, le 23 mai 1974, résidant au 500, Avenida Marginal Direita do Tiete, Bloco I, 3° Andar, São Paulo, Brésil, comme gérant de catégorie A de la Société;

c.- M. Jacob Mudde, né à Rotterdam, Pays-Bas, le 14 octobre 1969, résidant au 14 A, rue du Pont, L-8087 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société; et

d.- Mrs. Gwenaelle Cousin, née à Rennes, France, le 3 avril 1973, résidant au 27, rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015203724/528.

(150229491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

#### **Groupe Acticall, Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 171.740.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société GROUPE ACTICALL, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 171.740 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Laurent UBERTI, Président du Conseil d'Administration demeurant au 59, avenue de la Dame Blanche - 94120 Fontenay-sous-Bois, France (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Arnaud de LACOSTE de LAVAL, Administrateur délégué à la gestion journalière, demeurant au 87 bis, rue du Château - 92600 Asnières-sur-Seine, France (le «Secrétaire») et l'Assemblée Générale choisit comme scrutateur la société CREADEV S.A.S, représentée par Monsieur Bertrand de TALHOUËT, domiciliée au 64, boulevard de Cambrai - 59100 Roubaix, France (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formèrent le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

Le Bureau ainsi formé a dressé la liste de présence de l'Assemblée Générale qui, après avoir été signée ne varietur par les membres du Bureau, les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte ensemble avec la procuration pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande ensuite au notaire d'acter que:

A) La Société a été constituée en France sous la forme d'une société par actions simplifiée le 11 mai 1998.

B) La Société a pris la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et son siège social a été transféré du 50/52, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France au Grand-duché de Luxembourg en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 2 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 2636 du 25 octobre 2012. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 15 septembre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

C) Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par eux, figurent sur la liste de présence. Tel que renseigné sur la liste de présence, l'intégralité des 69.576 (soixante-neuf mille cinq cent soixante-seize) actions, ayant une valeur nominale de 16,- EUR (seize euros) chacune et représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées.

D) La présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la Société est régulièrement constituée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, et que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

E) L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant (l'«Ordre du Jour»):

#### *Ordre du jour:*

1) Modification du système de gouvernance de la Société aux fins de passer d'une société anonyme à conseil d'administration à une société anonyme à directoire et conseil de surveillance;

2) Refonte intégrale des statuts de la Société afin de refléter la modification du système de gouvernance;

3) Entérinement de la fin du mandat des administrateurs de la Société consécutivement à l'approbation de la modification du système de gouvernance de la Société et de la refonte des Statuts;

4) Proposition de principe d'accorder décharge lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de fin de celui-ci;

5) Nomination des membres du conseil de surveillance de la Société;

6) Autorisation donnée à tout membre du directoire de la Société, agissant individuellement, au nom et pour le compte de la Société, d'exécuter toutes actions nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions devant être prises sur base du présent Ordre du Jour.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires et le mandataire de l'actionnaire représenté, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le système de gouvernance de la Société afin de passer d'un système de gouvernance moniste à un système de gouvernance dualiste, c'est-à-dire de passer d'une société anonyme à conseil d'administration à une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . Nom - Durée - Siège social - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination «GROUPE ACTICALL» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du directoire de la Société (le «Directoire»). Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires, si l'actionnariat est composé de plusieurs actionnaires, délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du Directoire, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, pouvant compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

**Art. 4.** L'objet de la Société est la réalisation d'enquêtes, de sondages, d'études commerciales, industrielles, statistiques, économiques et financières, et de prestations de services, la prise de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères, ainsi que la réalisation de prestations de services et, généralement, toutes les opérations industrielles, commerciales et financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets, licences et marques s'y rapportant.

### **Titre II. Capital social-Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 1.113.216 EUR (un million cent treize mille deux cents seize euros) représenté par 69.576 (soixante-neuf mille cinq cents soixante-seize) actions d'une valeur nominale de 16 EUR (seize euros) par action, intégralement libérées.

Le ou les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de souscription préférentiel portant sur les actions émises contre apport en numéraire dans le cadre d'une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. L'actionnaire unique, ou l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, peuvent par ailleurs décider la suppression de ce droit dans les conditions requises pour la modification des statuts.

L'augmentation ou la réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique, qui peut déléguer au Directoire tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sauf décision unanime de ceux-ci.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital consécutive destinée à ramener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en une société revêtant une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Le capital souscrit de la Société peut également être augmenté ou réduit en une ou plusieurs étapes, conformément aux résolutions adoptées par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires.

La Société est autorisée, dans les conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société seront sous forme d'actions nominatives uniquement.

Chaque action donne droit à une quote-part de l'actif net de la Société, proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'un démembrement en usufruit et nue-propriété. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice clos où ce droit sera réservé à l'usufruitier. Si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul propriétaire vis à vis de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire.

Les actionnaires s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à ne pas remettre ou donner en garantie les actions de la Société qu'ils détiennent, ni à en restreindre la jouissance ou la libre disposition, sauf accord express, écrit et préalable des autres actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires des titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition de prendre la responsabilité du groupement ou éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

**Art. 7.** Les actions sont librement négociables.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et contenant au moins (i) la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions ou coupures, (ii) l'indication des versements effectués et (iii) les cessions d'actions avec leur date.

La propriété de l'action s'établit par une inscription sur le registre et la cession d'actions s'opère par déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire, la Société pouvant toutefois accepter d'inscrire un transfert sur base de tout document probant attestant l'accord du cédant et du cessionnaire à la cession.

**Art. 8.** Chaque année, la valeur de l'action est déterminée par un ou plusieurs expert(s) indépendant(s) nommé(s) par le Conseil de Surveillance de la Société (le «Conseil de Surveillance»). La valeur de l'action ainsi déterminée sert également de référence pour la détermination de la valeur des titres de la Société autre que des actions.

S'il intervient en cours d'année des éléments susceptibles de modifier de manière significative la valeur de l'action, le Directoire et/ou le Conseil de Surveillance demandera au(x) même(s) expert(s) indépendant(s) de procéder à une nouvelle évaluation.

Cette valeur est déterminée au plus tard à la fin du sixième mois qui suit la clôture du dernier exercice social, sur base des comptes consolidés de cet exercice. La dernière détermination en date de cette valeur sera, jusqu'à la prochaine évaluation, celle retenue:

- soit pour les cessions d'actions ou de titres de la Société intervenant entre actionnaires et notamment dans le cadre de l'exercice de leur droit de préemption si le projet de cession donnant lieu à préemption est un projet de cession entre actionnaires,

- soit pour les cessions d'actions ou de titres de la Société intervenant dans le cadre de l'actionnariat salarié.

### **Titre III. Actionnariat**

**Art. 9.** L'actionnariat de la Société sera composé d'un actionnaire unique ou de plusieurs actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, ils forment une assemblée générale d'actionnaires.

#### **Sous-titre III-1. Assemblée d'actionnaires**

**Art. 10.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser, faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par le président ou le vice-président du Directoire, le président ou le vice-président du Conseil de Surveillance et/ou un ou plusieurs actionnaires représentant dix (10)% au moins des actions composant le capital social. En cas de liquidation, les convocations sont faites par le liquidateur.

Les convocations sont envoyées huit (8) jours au moins avant la date de tenue de l'assemblée, par tous moyens de communication. Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les actionnaires y consentent.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble au moins dix (10) % du capital social, ont la faculté de requérir, par tout moyen de communication



écrit, cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions ou d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour.

**Art. 11.** Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits sur le registre d'actions de la Société à son nom. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat à cette fin. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou message électronique.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Une feuille de présence est émergée par les actionnaires présents et les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du Directoire, ou en son absence par le vice-président du Directoire, ou en leur absence, par toute personne spécialement déléguée à cet effet. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par l'un des membres du bureau.

**Art. 12.** Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions sans droit de vote en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence, conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg comme il a pu être indiqué dans la convocation, le 28 juin à 11 heures et pour la première fois en deux mille treize et, dans tous les cas, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le prochain jour ouvrable.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés possédant au moins quatre-vingt-dix (90)% des actions composant le capital social de la Société sur première convocation et au moins soixante (60)% des actions composant le capital social de la Société sur seconde convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, avant toute consultation prise en assemblée ou autrement, communication de tout document, de quelque nature que ce soit, jugé nécessaire pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

**Art. 14.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si quatre-vingt-dix (90)% du capital social de la Société sont présents ou représentés et sur seconde convocation, que si soixante (60)% du capital social de la Société sont présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité de soixante-sept (67)% des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Par dérogation à ce qui précède, le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

#### **Sous-titre III-2. Actionnaire unique**

**Art. 15.** Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce seul tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale au sous-titre III-1.

Les décisions de l'actionnaire unique seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

**Art. 16.** Les résolutions ordinaires de l'actionnaire unique de la Société seront prises à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg le 28 juin à 11 heures et pour la première fois en deux mille treize et, dans tous les cas, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Si ce jour est un jour férié au Grand-duché de Luxembourg, les résolutions de l'actionnaire unique seront prises le prochain jour ouvrable.

**Art. 17.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne sont pas autorisés à saisir des actifs ou documents de la Société.

#### **Titre IV. Direction de la Société**

**Art. 18.** La direction de la Société est constituée d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance, conformément aux articles 60bis-1 à 60bis-10 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le Directoire exercera ses prérogatives sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

**Art. 19.** Aucun membre du Directoire ne peut être membre du Conseil de Surveillance et vice-versa.

**Art. 20.** Tout membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance peut être actionnaire ou non.

**Art. 21.** Pour les besoins du quorum et du calcul de la majorité, les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance qui prennent part aux réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification seront présumés être physiquement présents à de telles réunions. Les réunions tenues par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification et une communication appropriée entre les membres, seront présumées être tenues au siège social de la Société.

#### Sous-titre IV-1. Directoire

**Art. 22.** A l'exception de leur premier mandat, qui sera d'une durée prenant fin à l'issue du premier Conseil de Surveillance se tenant suite à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et devant se tenir en juin 2018, les membres du Directoire sont nommés pour une période déterminée de deux ans renouvelables par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération, sur proposition de la commission des rémunérations. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les membres du Directoire sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution du Conseil de Surveillance.

**Art. 23.** Le Directoire est composé d'au moins trois (3) membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du Directoire pour cause de mort, retraite ou autre, les membres restants pourront choisir de palier une telle vacance conformément aux dispositions de la loi.

Dans de tels cas, le Conseil de Surveillance ratifie ce choix ou nomme un autre membre lors de la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

**Art. 24.** Lorsqu'une personne morale est désignée membre du Directoire, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale au sein du Directoire. La personne morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

**Art. 25.** Le Directoire élit à la majorité en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président, pour une durée de deux ans renouvelables, à l'exception de leur premier mandat qui sera d'une durée prenant fin à l'issue du premier Directoire se tenant suite à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et devant se tenir en juin 2018. Le Directoire peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Directoire et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du Directoire.

Le Directoire se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux membres du Directoire, au lieu indiqué dans l'avis de convocation aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an à Luxembourg.

Le président, ou en son absence le vice-président, présidera toutes les réunions du Directoire. En leur absence, le Directoire pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les membres du Directoire seront convoqués séparément à chaque réunion du Directoire par le président ou le vice-président. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée par tous moyens de communication au moins huit jours avant la tenue des réunions du Directoire. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les membres du Directoire sont présents ou dûment représentés. Il peut en outre être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des membres du Directoire.

Tout membre du Directoire pourra se faire représenter à toute réunion du Directoire en désignant par écrit un autre membre du Directoire.

Tout membre du Directoire pourra participer à toute réunion du Directoire par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les procès-verbaux de toute réunion devront être signés par le président du Directoire ou bien par deux membres du Directoire présents à une telle réunion.

Le Directoire peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le Directoire ne peut délibérer ou prendre valablement des décisions qu'à la condition qu'au moins deux (2) membres soit présents ou représentés à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à la réunion, sans que le vote du président ne soit prépondérant.

**Art. 26.** Le Directoire a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts à l'actionnaire unique, l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Directoire.

Cependant, Le Directoire ne pourra prendre les décisions extraordinaires listées ci-dessous (les «Décisions Extraordinaires») qu'à la condition d'obtenir l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance; le Conseil de Surveillance ne pourra se prononcer sur ces Décisions Extraordinaires qu'à la condition de réunir au moins la moitié de ses membres et au moins un membre de catégorie A et un membre de catégorie B, et en statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, incluant nécessairement le vote favorable d'un membre de catégorie A:

i- l'arrêté du budget annuel de la Société (compte de résultat et tableau de financement prévisionnels ci-après le «Budget Annuel») au plus tard un mois avant le début du nouvel exercice. Le Budget Annuel sera établi par société, par pays, et en consolidé proforma;

ii- toute modification, non prévue dans le Budget Annuel, des grands équilibres de bilan, de l'endettement, de la structure des coûts, des engagements financiers ou des engagements hors bilan du Groupe ACTICALL pour un montant unitaire supérieur à 1.000.000 euros;

iii- toute modification des orientations stratégiques, du périmètre d'activité ou de participations de la Société et/ou du Groupe ACTICALL, ce qui recouvre, sans que cette liste soit exhaustive: toute émission, acquisition ou cession de titres ou actions de la Société, toute acquisition ou cession d'actifs, fusion, scission, apport partiel d'actif, réduction de capital non motivée par des pertes, toute cession et/ou acquisition de marques et /ou de brevets, toute conclusion ou résiliation de partenariats stratégiques, création de filiales, évolution de croissance externe;

iv- tout recrutement par l'une des sociétés du Groupe ACTICALL d'un cadre dont la rémunération globale (fixe et variable) brute annuelle est supérieure à 350.000 dollars US pour les cadres employés de nationalité américaine ou résidents sur le territoire américain et 250.000 euros pour les autres;

v- la définition des conditions et le contrôle de la mise en place par le Directoire d'un actionariat salarié.

Le Directoire est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs membres-délégués de son choix, actionnaires ou non, nommés pour une durée de deux ans renouvelables dans les conditions et avec les pouvoirs à fixer par le Directoire. Le Directoire peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être membre du Directoire, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

Dans le cadre de sa mission de gestion de la Société, le Directoire soumettra au moins tous les trois mois un rapport écrit au Conseil de Surveillance sur la marche de la Société et son évolution prévisible. Le Directoire communique en outre en temps utile au Conseil de Surveillance toute information sur des événements susceptibles d'avoir des répercussions sensibles sur la situation de la Société.

**Art. 27.** La Société sera engagée en toutes circonstances envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du Directoire, et s'agissant de la gestion journalière de la Société, par la signature de l'un quelconque des membres délégués à la gestion journalière de la Société, ou par la signature de toute personne ayant reçu du Directoire une délégation de signature.

#### Sous-titre IV-2. Conseil de Surveillance

**Art. 28.** Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société sans toutefois pouvoir s'immiscer dans cette gestion. A cette fin, il peut demander au Directoire des informations de toute nature nécessaires au contrôle qu'il exerce, et procéder ou faire procéder aux vérifications nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

**Art. 29.** Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une période déterminée de deux ans renouvelables par l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 13 ci-dessus, qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus. Par exception, les membres du premier Conseil de Surveillance nommés par l'assemblée générale des actionnaires du 29 octobre 2015 sont nommés pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et devant se tenir en juin 2017.

Les membres du Conseil de Surveillance sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant selon les conditions de quorum et de majorité requises pour leur nomination.

**Art. 30.** Le Conseil de Surveillance est composé d'au moins 3 membres et de 10 membres au maximum, répartis entre membre de catégorie A et membres de catégorie B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du Conseil de Surveillance pour cause de mort, retraite ou autre, les membres restants pourront choisir de palier une telle vacance conformément aux dispositions de la loi et comme suit:

- en cas de vacance d'une place de membre de catégorie A, un autre membre de catégorie A sera désigné par le Conseil de Surveillance sur proposition du Directoire;

- en cas de vacance d'une place de membre de catégorie B, seul un autre membre de catégorie B en place au moment de cette vacance pourra désigner un remplaçant provisoire jusqu'à nomination d'un nouveau membre de catégorie B.

Dans de tels cas, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires ratifie l'élection à la prochaine assemblée ou nomme un autre membre.

**Art. 31.** Lorsqu'une personne morale est désignée membre du Conseil de Surveillance, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale au sein du Conseil de surveillance. La personne morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

**Art. 32.** Le Conseil de surveillance élit à la majorité en son sein un président et le cas échéant un vice-président pour une durée de deux ans renouvelables. Le Conseil de surveillance peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux membres du Conseil de Surveillance, au lieu indiqué dans l'avis de convocation aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins quatre fois par an à Luxembourg.

Le président, ou en son absence le vice-président, présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance. En leur absence, le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les membres du Conseil de Surveillance seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Surveillance par le président ou le vice-président. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée par tous moyens de communication au moins huit jours avant la tenue des réunions du Conseil de Surveillance. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou dûment représentés. Il peut en outre être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des membres du Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Surveillance. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les procès-verbaux de toute réunion devront être signés par le président du Conseil de Surveillance ou bien par deux membres du Conseil de Surveillance présents à une telle réunion. Lorsque le Conseil de Surveillance statue sur une ou plusieurs Décisions Extraordinaires, les procès-verbaux devront être signés par le président (ou en son absence un membre de catégorie A) et un membre de catégorie B présents ou représentés à une telle réunion.

Le Conseil de Surveillance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou prendre valablement des décisions qu'à la condition de réunir au moins la moitié de ses membres. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à la réunion, sans que le vote du président ne soit prépondérant.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer sur ou prendre valablement les Décisions Extraordinaires listées à l'article 26 des statuts qu'à la condition de réunir au moins la moitié de ses membres et au moins un membre de catégorie A et un membre de catégorie B; les Décisions Extraordinaires devront être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à la réunion, incluant nécessairement le vote favorable d'un membre de catégorie A.

**Art. 33.** Le Conseil de Surveillance dispose du droit de diligenter un audit comptable, financier, stratégique, fiscal ou juridique de la Société ou de ses filiales, sous réserve de respecter un délai de prévenance raisonnable et de ne pas perturber le cours normal des affaires de la Société et de ses filiales.

**Art. 34.** Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à une commission les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de Surveillance lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

#### **Titre V. Surveillance de la Société**

**Art. 35.** Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou réviseur d'entreprises agréé. L'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination du/des commissaires aux comptes, ou du réviseur d'entreprises agréé, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur fonction, qui ne pourra pas excéder six années.

#### **Titre VI. Exercice social-Comptes annuels**

**Art. 36.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

**Art. 37.** A la fin de chaque exercice, le Directoire préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsqu'elle aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 5 ci-dessus, ou du capital social tel qu'augmenté ou tel que réduit en conformité avec les dispositions prévues à l'article 5 ci-dessus.

Suite aux observations émises par le Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net sur recommandation du Directoire.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende. Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions prévus par la loi. L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

#### **Titre VII. Perte de moitié du capital social**

**Art. 38.** En cas de perte de la moitié du capital social, le Directoire convoque, de façon qu'elle soit tenue dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être, l'assemblée générale qui délibérera sur la dissolution éventuelle de la Société aux conditions posées à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, c'est-à-dire à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées représentant au moins la moitié des actions composant le capital social de la Société.

Les mêmes règles sont observées lorsque la perte atteint les trois quarts du capital social, mais en ce cas, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

En cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, les membres du Directoire peuvent être déclarés personnellement et solidairement responsables envers la Société de tout ou partie de l'accroissement de la perte.

#### **Titre VIII. Dissolution-Liquidation**

**Art. 39.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

#### **Titre IX. Disposition finale-Droit applicable**

**Art. 40.** Tous ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise, et en particulier avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Troisième résolution*

Compte tenu des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale prend acte de ce que le mandat des membres actuels du conseil d'administration prend fin avec effet à la date du présent acte et que la nomination des membres du directoire et du conseil de surveillance devra avoir lieu et prendre effet à cette même date.

##### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'approuver le principe de la décharge qui sera donnée aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leurs fonctions pendant la durée entière de leur mandat, lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice en cours.

##### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer le nombre des membres du Conseil de surveillance à huit (8) membres, et que leur mandat sera d'une durée initiale prenant exceptionnellement fin lors de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos au trente-et-un décembre deux mille seize et devant se tenir en juin 2017.

Sont appelés aux fonctions de membres du Conseil de surveillance:

1. Frédéric BRUT, né le 14 janvier 1970 à Pau (France), demeurant au 2 rue d'Hauteville, 75010 Paris, France, membre de catégorie A,
2. Jérôme MULLIEZ, né le 6 juin 1966 à Roubaix (France), demeurant Flat 5, Belgrave Mansions, Belgrave Garden, NW8 ORA Londres (Royaume-Uni), membre de catégorie B,
3. Séverine MULLIEZ, épouse TAPIÉ, née le 10 octobre 1964 à Saint-Cloud (France), demeurant au 32 avenue du Grand Veneur, 78110 Le Vésinet (France), membre de catégorie B,
4. Bertrand de TALHOÛET, né le 12 avril 1965 à Versailles (France), demeurant au 1, place du Panthéon, 75005 Paris (France), membre de catégorie B,
5. Delphine DESCAMPS, née le 6 février 1973 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant au 13 Elm Road, Scarsdale, NY 10583 (Etats-Unis), membre de catégorie B,
6. Pascal DELFOSSE, né le 19 octobre 1961 à Romorantin-Lanthenay, demeurant au 10, rue du Président Robert Schuman, 59170 Croix (France) membre de catégorie B,
7. Jérôme de METZ, né le 1<sup>er</sup> juin 1959 à Etterbeek (Belgique), demeurant au 28 avenue du Louvres, 78000 Versailles (France), membre de catégorie B, et
8. Florian WENDELSTADT, né le 25 juin 1967 à Munich (Allemagne), demeurant Thurn-und-Taxis Strasse 40, 82340 Feldafing (Allemagne), membre de catégorie B.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'autoriser tout membre du Directoire de la Société, agissant individuellement, au nom et pour le compte de la Société, à exécuter toutes actions nécessaires ou utiles à l'application des résolutions devant être prises sur base du présent Ordre du Jour.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ 1.200 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants susmentionnés, connus du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Laurent UBERTI, Arnaud de LACOSTE, Bertrand de TALHOÛËT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 03 novembre 2015. Relation GAC/2015/9303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015203616/459.

(150229069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

**JBS Petrusse Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 202.300.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of December.

Before us, Maître Jacques Kessler, notary residing at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

JBS Ansembourg Holding S.à r.l., a company incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

## I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** The name of the private limited liability company is "JBS Petrusse Finance S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

### Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

### Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant securities interest in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

### Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

## II. Capital - Corporate units

### Art. 5. Capital.

5.1. The corporate capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) corporate units in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

### Art. 6. Corporate units.

6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.

6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.

6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

### III. Management - Representation

#### Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").

#### 8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

(iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

#### 8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member (s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.

(vi) The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the managers present or by the chairman and a secretary in case the Board elected a Chairman and appointed a secretary. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed either by the chairman and the secretary or by two managers.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

#### 8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters, in the case of a sole manager by the sole signature of its manager, in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers by the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.



**Art. 9. Sole manager.**

9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

**Art. 10. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

**IV. Member(s)****Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.**

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the “General Meeting”) or by way of circular resolutions (the “Members Circular Resolutions”) in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. In such case, each Member shall give his vote in writing. If passed, Members Circular Resolutions are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

**Art. 12. Sole member.**

12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

**V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision****Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins the Monday following the last Sunday of December each year and ends on the last Sunday of the month of December the year after.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.

13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a “Business Day”), on the next following Business Day at the same time and place.

**Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.**

14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.

14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

**Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.

15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

**VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.**

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

**VII. General provisions**

**Art. 17.**

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

*Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on the last Sunday of December 2015.

*Subscription and Payment*

JBS Ansembourg Holding S.à r.l., pre-named, declares to subscribe all the twenty thousand (20,000) corporate units, together with a share premium of an amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) and to fully pay them by way of a contribution in cash in an amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000).

The amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000) is at the disposal of the Company.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1,600.- euro.

*Resolutions of the sole member*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

a.- Mr. Francisco de Assis e Silva, born in Campo Mourão, Parana, Brazil, on 25 March 1965, residing at Avenida Marginal Direita do Tiete, 500, Bloco I, 3° Andar, São Paulo, Brazil, as category A manager of the Company;

b.- Mr. Khalil Kaddissi, born in Suzano, São Paulo, Brazil, on 23 May 1974, residing at Avenida Marginal Direita do Tiete, 500, Bloco I, 3° Andar, São Paulo, Brazil, as category A manager of the Company;

c.- Mr. Jacob Mudde, born in Rotterdam, the Netherlands, on 14 October 1969, residing at 14 A, rue du Pont, L-8087 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company; and

d.- Mrs. Gwenaelle Cousin, born in Rennes, France, on 3 April 1973, residing at 27, rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as category B manager of the Company.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Pétange, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

JBS Ansembourg Holding S.à r.l., une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société à responsabilité limitée est «JBS Petrusse Finance S.à r.l.» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

### **Art. 3. Objet social.**

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui sembleront nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille Dollars des Etats-Unis (20.000 USD) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis (1 USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

### **Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

8.1 Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut (peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

## 8.2 Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.

(vi) Les résolutions de toute réunion du Conseil doivent être signées par tous les gérants présents ou par le président et le secrétaire dans le cas où le Conseil a élu un président et nommé un secrétaire. Les copies ou extraits de ces résolutions, qui peuvent être produites dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, doivent être signées par le président et le secrétaire ou par deux gérants.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

## 8.3 Représentation

(i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule du gérant pour les cas où la société à un gérant unique, ou par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si le (s) associé(s) a(ont) nommé des gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

## Art. 9. Gérant unique.

9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

## IV. Associé(s)

### Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

#### 11.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Dans un tel cas, chaque associé doit donner son vote par écrit. Si elles sont adoptées, les Résolutions Circulaires des Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

#### 11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 12. Associé unique.**

12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

### **V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**

#### **Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1 L'exercice social commence le lundi suivant le dernier dimanche de décembre de chaque année et se termine le dernier dimanche du mois de décembre de l'année suivante.

13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

#### **Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.**

14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

**Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

**VI. Dissolution - Liquidation****Art. 16.**

16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

**VII. Dispositions générales****Art. 17.**

17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le dernier dimanche du mois de décembre 2015.

*Souscription et Libération*

JBS Ansembourg Holding S.à r.l., prénommée, déclare souscrire toutes les vingt mille (20.000) parts sociales, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de vingt mille Dollars des Etats-Unis (20.000 USD) et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quarante mille Dollars des Etats-Unis (40.000 USD).

Le montant de quarante mille Dollars des Etats-Unis (40.000 USD) est à la disposition de la Société.

*Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.600,- euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a.- M. Francisco de Assis e Silva, né à Campo Mourão, Parana, Brésil, le 25 mars 1965, résidant au 500, Avenida Marginal Direita do Tiete, Bloco I, 3° Andar, São Paulo, Brésil, comme gérant de catégorie A de la Société;

b.- M. Khalil Kaddissi, né à Suzano, São Paulo, Brésil, le 23 mai 1974, résidant au 500, Avenida Marginal Direita do Tiete, Bloco I, 3° Andar, São Paulo, Brésil, comme gérant de catégorie A de la Société;

c.- M. Jacob Mudde, né à Rotterdam, Pays-Bas, le 14 octobre 1969, résidant au 14 A, rue du Pont, L-8087 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société; et

d.- Mrs. Gwenaëlle Cousin, née à Rennes, France, le 3 avril 1973, résidant au 27, rue Tony Dutreux, L-1429 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29106. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015203727/528.

(150229522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

#### **Martine & Bertram Pohl Foundation, Fondation.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg G 186.

*Comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 Décembre 2014*

*et*

*Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

#### *Table de matières*

	Page(s)
Rapport du Réviseur d'Entreprises agréé .....	1-2
Comptes annuels	
Bilan .....	3
Comptes de profits et pertes .....	4
Notes aux comptes annuels .....	5-10

*Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

#### *Rapport sur les comptes annuels*

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de MARTINE & BERTRAM POHL FOUNDATION (ci-après «la Fondation»), comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

**Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après «CSSF»). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises



agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de MARTINI & BERTRAM POHL FOUNDATION, au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

STATERA AUDIT S.à.r.l.

*Cabinet de révision agréé*

Représenté par Claudine Wilhelm

*Partner*

#### *Bilan au 31 Décembre 2014 (Exprimé en Euro)*

ACTIF	Note(s)	2014 EUR	2013 EUR
C. Actif Immobilisé			
II. Immobilisations corporelles			
3. Autres installations, outillages et mobilier . . . . .	3	1 450,00	9 268,26
D. Actif circulant			
II. Créances			
I. Créances résultant de ventes et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .		-	58 500,00
4. Autres créances			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .		117 973,00	63 609,92
III. Valeurs mobilières et autres instruments financiers			
3. Autres valeurs mobilières . . . . .	4	2 652 223,52	3 090 944,32
IV. Autres avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse . . . . .		<u>224 694,90</u>	<u>218 616,57</u>
		2 994 891,42	3 431 670,81
E. Comptes de régularisation . . . . .		<u>28 836,57</u>	<u>29 299,45</u>
TOTAL . . . . .		<u>3 025 177,99</u>	<u>3 470 238,52</u>
PASSIF			
A. Fonds propres . . . . .	5		
I. Fonds associatifs . . . . .		6 000 000,00	6 000 000,00
V. Résultats reportés . . . . .		(2 603 296,64)	(2 041 055,52)
VI. Résultats de l'exercice . . . . .		<u>(460 489,90)</u>	<u>(562 241,12)</u>
		2 936 213,46	3 396 703,36
G. Provisions			
3. Autres provisions . . . . .		50 000,00	-
D. Dettes non subordonnées			
2. Dettes envers des établissements de crédit			
a) dont la durée résiduelle est inférieures ou égale à un an . . . . .		127,19	-
4. Dettes sur achats et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an . . . . .		32 102,99	70 722,80
8. Dettes fiscales et autres dettes au titre de la sécurité sociale			
a) dettes fiscales . . . . .		3 917,19	-
b) dettes au titre de la sécurité sociale . . . . .		2 817,16	2 812,36

	38 964,53	73 535,16
TOTAL . . . . .	3 025 177,99	3 470 238,52

*Comptes de profits et pertes  
pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014  
(Exprimé en Euro)*

CHARGES	Note(s)	2014 EUR	2013 EUR
1. Consommation de marchandises et de matières premières et consommables . . . . .		15 742,32	-
2 Autres charges externes . . . . .		385 603,04	403 057,23
3. Frais de personnel . . . . .	6		
a) Salaires et traitements . . . . .		244 229,43	240 101,00
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements . . . . .		14 672,76	14 348,04
		<u>258 902,19</u>	<u>254 449,04</u>
4. Corrections de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles . . . . .	3	2 898,26	3 089,87
5. Autres charges d'exploitation . . . . .		26 811,00	-
7. Corrections de valeur et ajustement de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant.			
Moins-values de cessions des valeurs mobilières . . . . .		47 749,85	52 643,52
8. Intérêts et autres charges financières			
b) autres intérêts et charges . . . . .		1 872,48	38 982,64
10. Charges exceptionnelles . . . . .		4 920,00	18 055,84
11. Impôts sur le résultat . . . . .		2 175,28	-
12. Autres impôts ne figurant pas sous le poste ci-dessus . . . . .		-	1 325,58
TOTAL . . . . .		<u>746 674,42</u>	<u>771 603,74</u>
PRODUITS			
4. Reprises de correction de valeur			
b) sur éléments de l'actif circulant . . . . .		-	24 179,60
5. Autres produits d'exploitation . . . . .		85 581,38	57 760,83
7. Produits des éléments financiers de l'actif circulant			
b) autres produits . . . . .		198 103,36	26 763,30
8. Autres intérêts et autres produits financiers			
b) autres intérêts et produits financiers . . . . .		760,65	81 248,23
10. Produits exceptionnels . . . . .		1 739,13	19 410,65
13. Perte de l'exercice . . . . .		460 489,90	562 241,13
TOTAL . . . . .		<u>746 674,42</u>	<u>771 603,74</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

**Notes aux comptes annuels  
au 31 décembre 2014**

**Note 1. Généralités.** Martine & Bertram Pohl Foundation (la «Fondation»), anciennement Bertram Pohl Foundation, a été constituée le 31 juillet 2007 sous la forme d'une fondation pour une durée illimitée.

Son siège social est établi au 78, rue du Golf, L-1638 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Fondation a pour objet de soutenir les enfants et adolescents en difficulté suite à des événements traumatiques, provenant d'abus sexuels, pédophilie, maltraitements, négligences graves, maladies, guerres, situations défavorisées et victimes de toutes autres formes de violences et brutalités physiques.

La Fondation a pour objet de protéger et de défendre les animaux contre la maltraitance, les abandons, les expérimentations animales, les trafics d'animaux et toutes autres formes de souffrance animale.

La Fondation a également pour objet de promouvoir de jeunes talents dans le domaine de la musique populaire.

De préférence, la Fondation s'associe à des établissements, associations, oeuvres et personnes poursuivant un but analogue. La Fondation peut reprendre des activités existantes poursuivant un but similaire. La Fondation peut s'associer sur le plan national et international à d'autres organismes poursuivant un but similaire.

La Fondation peut effectuer toutes les opérations permettant de faciliter ou de réaliser l'accomplissement de ses objets.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **Note 2. Principes, règles et méthodes comptables.**

### 2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer leur jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent une image fidèle de situation financière et des résultats de la Société.

La Société fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

### 2.2. Conversion des devises

La Fondation tient ses comptes, ainsi que sa comptabilité en Euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan:

- les frais d'établissement, les immobilisations incorporelles, corporelles et financières exprimés dans une autre devise que la devise du bilan restent convertis au cours de change historique;

- les postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan;

- les postes de passif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que la devise du bilan sont convertis dans la devise du bilan au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi, seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

### 2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, y inclus Ses frais accessoires et sont évaluées à leur prix d'acquisition déduction faite des corrections de valeur. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

### 2.4. Créances

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont constituées pour tenir compte des risques de non-recouvrement et lorsque la valeur estimée de réalisation à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister. Les montants des créances figurant à l'actif du bilan sont des montants nets des corrections de valeur.

### 2.5. Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition, incluant les frais accessoires, déterminé selon la méthode des coûts moyens pondérés, et de leur valeur de marché. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au coût d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

### 2.6. Disponible

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

### 2.7. Comptes de régularisation actifs

Les comptes de régularisation actifs incluent des charges comptabilisées pendant l'exercice mais concernant des exercices ultérieurs.

### 2.8. Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur de remboursement.

**Note 3. Immobilisations corporelles.** Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Autres Installations, outillage et mobilier	
	2014	2013
Valeurs brutes au début de l'exercice . . . . .	22 428,88	60 173,71

Entrées au cours de l'exercice	-	-
Sorties au cours de l'exercice	(13 733,23)	(37 744,83)
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	8 695,65	22 428,88
Corrections de valeur au début de l'exercice	(13 160,62)	(29 759,74)
Dotations de l'exercice	(2 898,26)	(3 089,87)
Reprises au cours de l'exercice	8 813,23	19 688,99
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(7 245,65)	(13 160,62)
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	1 450,00	9 268,26

Les immobilisations corporelles sont amorties sur une durée de 3 ans.

**Note 4. Valeurs mobilières.** Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Autres valeurs mobilières	
	2014	2013
Valeur d'acquisition, au début de l'exercice	3 109 822,87	3 710 761,40
Acquisitions	615 766,75	979 201,21
Cessions	(1 049 378,74)	(1 580 139,74)
Valeur d'acquisition, à la fin de l'exercice	2 676 210,88	3 109 822,87
Corrections de valeur, au début de l'exercice	(52 643,52)	(24 179,61)
Dotations	(43 140,50)	(52 643,52)
Reprises	52 643,52	24 179,61
Corrections de valeur, à la fin de l'exercice	(43 140,50)	(52 643,52)
Intérêts courus, à la fin de l'exercice	19 153,14	33 764,97
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	2 652 223,52	3 090 944,32
Valeur de marché, à la fin de l'exercice	2 790 877,40	3 226 014,45

**Note 5. Fonds propres.** Les fonds propres ont évolué de la manière suivante durant l'exercice:

	Fonds associatifs	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Montant en début de période	6 000 000,00	(2 041 055,52)	(562 241,12)	3 396 703,36
Affectation du résultat	-	(562 241,12)	562 241,12	
Résultat de l'exercice	-	-	(460 489,90)	(460 489,90)
Montant en fin de période	6 000 000,00	(2 603 296,64)	(460 489,90)	2 936 213,46

Fonds associatifs

Lors de la constitution, il a été apporté à la Fondation une somme initiale de EUR 6.000.000,00 par le fondateur.

**Note 6. Frais de personnel.** Au 31 décembre 2014, la Fondation compte 1 salarié (2013: 1). Une partie des frais de personnel est refacturée à une autre Société.

**Note 7. Garanties et engagements hors bilan.** A la date du 20 janvier 2009, la Fondation a signé un contrat pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2012 avec «SOS Kinderdorf Saar» et s'engage à les soutenir avec EUR 40.000.00 par an. Ce contrat se prolonge tacitement d'année en année.

En 2011, deux contrats ont été signés avec la Peter Maffay Stiftung. Suivant le premier contrat allant du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 1<sup>er</sup> mars 2013 avec le «Kinderferienheim» à Radeln, la Fondation s'engage à verser EUR 40 000,00 par an. Suivant le deuxième contrat allant du 1<sup>er</sup> juin 2011 au 1<sup>er</sup> juin 2013, la Fondation soutient un projet de parrainage nommé «Aertze-haus» pour un montant annuel de EUR 15 000,00. Ces deux contrats se prolongent tacitement d'année en année.

Un contrat a été signé avec le Centre de Musiques Amplifiés (Rockhal) allant du 30 juin.1010 au 30 juin 2014. Suivant ce contrat de sponsoring, la Fondation a versé EUR 25 000,00 en 2011, EUR 15 000,00 en 2012. EUR 10 000,00 en 2013. et EUR 10 000.00 en 2014.

A la date du 24 janvier 2013, la Fondation a signé un contrat pour la période du 15 février 2013 au 15 février 2016 avec «NEIA e.V.» et s'engage à soutenir la construction «Kaitisya Nursery & Primary School» à Uganda avec EUR 3 000,00 par an,

La Fondation a signé un contrat avec «Dr. Michael und Angela Jacobi Stiftung» en date du 21 août 2013 et s'engage à soutenir le «Vocational Training Centre» à Myitkyina, Myanmar avec EUR 36.000.00 par an pour la période du 15 septembre 2013 au 15 septembre 2016.

A la date du 31 mars 2014, la Fondation a signé un contrat avec Stiftung SPI et s'engage à soutenir le projet «HundeDoc Projekt» à Berlin avec un don unique de EUR 5.000,00 en avril 2014 et EUR 10.000 pour la période de mars à décembre 2014. Ce contrat se prolonge tacitement d'année en année.

En dehors des contrats signés, la Société a fait des dons pour EUR 31.900,00 en total. Les montants les plus importants sont EUR 20.000,00 aux Médecins sans frontières, EUR 6.500,00 à Kindergarten Mohnla Jacobi et EUR 1.750,00 à Fundatia Tabaluga.

**Note 8. Rémunérations, avances et crédits accordés aux membres des organes d'administration et de surveillance.** Au cours de l'année 2014, la Fondation n'a ni alloué de rémunérations ni accordé des avances ou des crédits aux membres des organes d'administration ou de surveillance au titre de l'exercice de cette fonction.

MBPF 2016	Gesamtbudget	Jan	Feb	Mrz	Apr	
Total Aufwendungen . . . . .	EUR 662 574,00	49 508,00	49 508,00	50 436,00	48 148,00	
Personalkosten . . . . .	EUR 190 132,00	14 564,00	14 564,00	15 064,00	14 564,00	
Gehalt (inkl. Part patronale) . . . . .	EUR 173 732,00	13 364,00	13 364,00	13 364,00	13 364,00	
Leasingskosten . . . . .	EUR 12 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
Sonstige Fahrzeugkosten						
(Inspektion, Benzin) . . . . .	EUR 2 000,00			500,00		
Geschäftsreisen & Spesen . . . . .	EUR 2 400,00	200,00	200,00	200,00	200,00	
Externe Beratung . . . . .	EUR 56 652,00	10 000,00	10 000,00	11 288,00	10 000,00	
Statera: Audit Geschäftszahlen . . . . .	EUR 3 500,00					
GT Fid: Gehälteraufstellung . . . . .	EUR 552,00			138,00		
GT Fid: Buchführung & Jahresabschluss . . .	EUR 4 600,00			1 150,00		
Rochtsboratung . . . . .	EUR 48 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
Sachkosten . . . . .	EUR 25 320,00	2 085,00	2 085,00	2 085,00	2 085,00	
Bürobedarf (Material, Ausstattung) . . . . .	EUR 300,00	25,00	25,00	25,00	25,00	
EDV (PC, Kopierer, Laptop) . . . . .	EUR 300,00	25,00	25,00	25,00	25,00	
Fachzeitschriften, Bücher, Abonnement . . . .	EUR 120,00	10,00	10,00	10,00	10,00	
Kommunikation (Telefon, Fax, Internet) . . .	EUR 2 400,00	200,00	200,00	200,00	200,00	
Miete . . . . .	EUR 14 400,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	
Internet (Neuer Auftritt & Pflege) . . . . .	EUR 6 000,00	500,00	500,00	500,00	500,00	
Porto, Kurierdienste . . . . .	EUR 300,00	25,00	25,00	25,00	25,00	
Betriebliche Versicherungen . . . . .	EUR 1 500,00	100,00	100,00	100,00	100,00	
Forderungen . . . . .	EUR 390 470,00	29 759,00	29 309,00	68 449,00	27 949,00	
Unbegleitete Minderjährige L & D . . . . .	EUR 50 000,00	4 166,00	4 166,00	4 166,00	4 166,00	
Peter Maffay Stiftung . . . . .	EUR 55 000,00			40 000,00		
Jacobi Stiftung . . . . .	EUR 36 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Kaitisya Nursery & Primary School . . . . .	EUR 3 000,00	250,00	250,00	250,00	250,00	
SOS Kinderdorf Saar . . . . .	EUR 42 000,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	
natur&emwelt . . . . .	EUR 115 000,00	9 583,00	9 583,00	9 583,00	9 583,00	
HundeDoc Berlin . . . . .	EUR 12 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
Hof CHAOTI . . . . .	EUR 7 720,00	1 360,00	1 360,00	500,00	500,00	
Atlantis ASBL . . . . .	EUR 1 500,00	500,00	500,00	500,00		
NotEselhilfe . . . . .	EUR 6 000,00	500,00	500,00	500,00	500,00	
Parc Merveilleux Bettembourg . . . . .	EUR 450,00	450,00				
Wildtierzentrum Wiltingen . . . . .	EUR 1 800,00	450,00	450,00	450,00	450,00	
Einmalige Förderungen . . . . .	EUR 60 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
Total Ertrag . . . . .	EUR 9 676,00	473,00	473,00	473,00	473,00	
Einnahmen . . . . .	EUR 9 676,00	473,00	473,00	473,00	473,00	
Rückzahlung MWST	EUR					
Verkauf Studioequipment PB . . . . .	EUR 5 676,00	473,00	473,00	473,00	473,00	
Verkauf Studioequipment PK . . . . .	EUR 2 000,00					
Verkauf Musikinstrumente PK . . . . .	EUR 2 000,00					
MBPF 2016		Mai	Jun	Jul	Aug	Sep
Total Aufwendungen . . . . .	EUR 39 148,00	41 086,00	39 148,00	39 148,00	39 148,00	40 936,00
Personalkosten . . . . .	EUR 14 564,00	15 064,00	14 564,00	14 564,00	14 564,00	15 064,00
Gehalt (inkl. Part patronale) . . . . .	EUR 13 364,00	13 364,00	13 364,00	13 364,00	13 364,00	13 364,00
Leasingskosten . . . . .	EUR 1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Sonstige Fahrzeugkosten						
(Inspektion, Benzin) . . . . .	EUR	500,00				500,00

Geschäftsreisen & Spesen . . . . .	EUR	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Externe Beratung . . . . .	EUR	1 000,00	2 288,00	1 000,00	1 000,00	2 288,00
Statera: Audit Geschäftszahlen . . . . .	EUR					
GT Fld: Gehälteraufstellung . . . . .	EUR		138,00			138,00
GT Fid: Buchführung & Jahresabschluss . . . . .	EUR		1 150,00			1 150,00
Rochtsboratung . . . . .	EUR	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Sachkosten . . . . .	EUR	2 085,00	2 235,00	2 085,00	2 085,00	2 085,00
Bürobedarf (Material, Ausstattung) . . . . .	EUR	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
EDV (PC, Kopierer, Laptop) . . . . .	EUR	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Fachzeitschriften, Bücher, Abonnement . . . . .	EUR	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Kommunikation (Telefon, Fax, Internet) . . . . .	EUR	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Miete . . . . .	EUR	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Internet (Neuer Auftritt & Pflege) . . . . .	EUR	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
Porto, Kurierdienste . . . . .	EUR	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Betriebliche Versicherungen . . . . .	EUR	100,00	250,00	100,00	100,00	100,00
Forderungen . . . . .	EUR	27 499,00	42 499,00	27 499,00	27 499,00	27 499,00
Unbegleitete Minderjährige L & D . . . . .	EUR	4 166,00	4 166,00	4 166,00	4 166,00	4 166,00
Peter Maffay Stiftung . . . . .	EUR		15 000,00			
Jacobi Stiftung . . . . .	EUR	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Kaitisya Nursery & Primary School . . . . .	EUR	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00
SOS Kinderdorf Saar . . . . .	EUR	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
natur&emwelt . . . . .	EUR	9 583,00	9 583,00	9 583,00	9 583,00	9 583,00
HundeDoc Berlin . . . . .	EUR	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Hof CHAOTI . . . . .	EUR	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
Atlantis ASBL . . . . .	EUR					
NotEselHilfe . . . . .	EUR	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
Parc Merveilleux Bettembourg . . . . .	EUR					
Wildtierzentrum Wiltingen . . . . .	EUR					
Einmalige Förderungen . . . . .	EUR	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total Ertrag . . . . .	EUR	473,00	4 473,00	473,00	473,00	473,00
Einnahmen . . . . .	EUR	473,00	4 473,00	473,00	473,00	473,00
Rückzahlung MWST	EUR					
Verkauf Studioequipment PB . . . . .	EUR	473,00	473,00	473,00	473,00	473,00
Verkauf Studioequipment PK . . . . .	EUR		2 000,00			
Verkauf Musikinstrumente PK . . . . .	EUR		2 000,00			
MBPF 2016			Okt	Nov	Dez	% Kontrolle
Total Aufwendungen . . . . .	EUR	39 148,00	39 148,00	57 962,00	100,00	662 574,00
Personalkosten . . . . .	EUR	14 564,00	14 564,00	28 428,00	28,70	190 132,00
Gehalt (inkl. Part patronale) . . . . .	EUR	13 364,00	13 364,00	26 728,00		
Leasingskosten . . . . .	EUR	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
Sonstige Fahrzeugkosten (Inspektion, Benzin) . . . . .	EUR			500,00		
Geschäftsreisen & Spesen . . . . .	EUR	200,00	200,00	200,00		
Externe Beratung . . . . .	EUR	1 000,00	1 000,00	5 788,00	8,55	56 652,00
Statera: Audit Geschäftszahlen . . . . .	EUR			3 500,00		
GT Fld: Gehälteraufstellung . . . . .	EUR			138,00		
GT Fid: Buchführung & Jahresabschluss . . . . .	EUR			1 150,00		
Rochtsboratung . . . . .	EUR	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
Sachkosten . . . . .	EUR	2 085,00	2 085,00	2 235,00	3,82	25 320,00
Bürobedarf (Material, Ausstattung) . . . . .	EUR	25,00	25,00	25,00		
EDV (PC, Kopierer, Laptop) . . . . .	EUR	25,00	25,00	25,00		
Fachzeitschriften, Bücher, Abonnement . . . . .	EUR	10,00	10,00	10,00		
Kommunikation (Telefon, Fax, Internet) . . . . .	EUR	200,00	200,00	200,00		
Miete . . . . .	EUR	1 200,00	1 200,00	1 200,00		
Internet (Neuer Auftritt & Pflege) . . . . .	EUR	500,00	500,00	500,00		
Porto, Kurierdienste . . . . .	EUR	25,00	25,00	25,00		

Betriebliche Versicherungen . . . . .	EUR	100,00	100,00	250,00		
Forderungen . . . . .	EUR	27 499,00	27 499,00	27 511,00	58,93	390 470,00
Unbegleitete Minderjährige L & D . . . . .	EUR	4 166,00	4 166,00	4 174,00		
Peter Maffay Stiftung . . . . .	EUR					
Jacobi Stiftung . . . . .	EUR	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
Kaitisya Nursery & Primary School . . . . .	EUR	250,00	250,00	250,00		
SOS Kinderdorf Saar . . . . .	EUR	3 500,00	3 500,00	3 500,00		
natur&ëmwelt . . . . .	EUR	9 583,00	9 583,00	9 587,00		
HundeDoc Berlin . . . . .	EUR	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
Hof CHAOTI . . . . .	EUR	500,00	500,00	500,00		
Atlantis ASBL . . . . .	EUR					
NotEselHilfe . . . . .	EUR	500,00	500,00	500,00		
Parc Merveilleux Bettembourg . . . . .	EUR					
Wildtierzentrum Wiltingen . . . . .	EUR					
Einmalige Förderungen . . . . .	EUR	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
Total Ertrag . . . . .	EUR	473,00	473,00	473,00	100,00	9 676,00
Einnahmen . . . . .	EUR	473,00	473,00	473,00	100,00	9 676,00
Rückzahlung MWST	EUR					
Verkauf Studioequipment PB . . . . .	EUR	473,00	473,00	473,00		
Verkauf Studioequipment PK . . . . .	EUR					
Verkauf Musikinstrumente PK . . . . .	EUR					

Référence de publication: 2015203828/387.

(150229115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

**Sol IP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 78.650,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 7B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 185.862.

—

Les comptes annuels pour la période du 24 mars 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOL IP S.à r.l.*

Référence de publication: 2016053899/11.

(160012123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

**Defilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 188.641.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016053545/9.

(160012669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

**FRP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3926 Mondcrange, 27A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 175.553.

—

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/01/2016.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2016053605/12.

(160012290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Hermes Securities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.670.

---

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2016053634/12.

(160012368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Impax Solargen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 68.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.155.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016053651/10.

(160012446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Spinea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.912.

---

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPINEA S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016053907/11.

(160012525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2016.

---

**Fachmaart Robert Steinhäuser, Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 29.444.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2016054276/12.

(160013718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

---